



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 février 2022 - 20h30

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAI, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mmes Élisabeth MEYBLUM et Stéphanie THOMAS, **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

M. Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, MM. Philippe BROCHARD, François BRO SSE et Gérard CARRUELLE, Mme Danièle CARROUGET, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, MM. Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU (de la délibération n°2022-33 à la délibération n° 2022-44), et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL et Carole PERET, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires**.

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant représentant Mme Anne GENNESSEAUX ;
M. Christian COLOMBE, conseiller communautaire suppléant représentant M. Bruno JORRY ;
Mme Julie GERNEZ, conseillère communautaire suppléante représentant M. Jérôme LECLERC ;
M. Guy LECAILLE, conseiller communautaire suppléant représentant M. François MALZERT ;

Étaient excusés :

M. Hugues d'AMÉCOURT, conseiller communautaire titulaire pouvoir à Mme Jocelyne NICOL ;
Mme Mihaela BLANLCEIL, conseillère communautaire titulaire pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
M. Frédéric BOIRÉ, conseiller communautaire titulaire pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
Mme Danielle BOITEL, conseillère communautaire titulaire pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;
Mme Carole DORMEAU, conseillère communautaire titulaire pouvoir à Mme Danièle GAUDARD ;
Mme Brigitte JANNEQUIN, conseillère communautaire titulaire pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;
M. Khalid KHAMLACH, conseiller communautaire titulaire pouvoir à M. Fabien VERDIER ;
M. Franck MARCHAND, vice-président pouvoir à M. François BRO SSE ;
Mme Hanane TAG, conseillère communautaire titulaire pouvoir à M. Fabien VERDIER ;
Mme Amandine OUFKIR, conseillère communautaire titulaire pouvoir à Mme Florence BRIAND ;
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire titulaire pouvoir à Mme Florence BRIAND ;

Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire titulaire représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;
M. Bruno JORRY, conseiller communautaire titulaire représenté par M. Christian COLOMBE ;
M. Jérôme LECLERC, conseiller communautaire titulaire représenté par Mme Julie GERNEZ ;
M. François MALZERT conseiller communautaire titulaire représenté par M. Guy LECAILLE ;

M. Richard BENAYOUN, Mme Aurélie RENO, conseillers communautaires titulaires ;
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ, conseillère communautaire titulaire et M. Fabrice BABIN suppléant ;

M. Vincent LHOPITEAU, conseiller communautaire titulaire de la délibération n° 2022-29 à la délibération n° 2022-32.

Secrétaire de séance : M. François BRO SSE

Rapporteur : M. le Président

2022-29 - Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 20 décembre 2021

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021.

Rapporteur : M. le Président

2022-30 : Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Office public de l'habitat Le Logement dunois - Composition du conseil d'administration - Modification

Rapport

Par délibérations n° 2020-189 du 30 juillet 2020, n° 2020-270 du 29 septembre 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021, n° 2021-127 du 28 juin 2021 et n° 2021-328 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de la composition du conseil d'administration (CA) de l'office public de l'habitat (OPH) « Le Logement dunois », dont la communauté de communes du Grand Châteaudun est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

Pour mémoire, la répartition des vingt-sept membres siégeant avec voix délibérative au CA de l'OPH est désormais la suivante :

- quinze membres désignés par le conseil communautaire, dont
- six désignés au sein du conseil,
- neuf hors conseil communautaire, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales,
- trois de ces personnalités qualifiées ayant la qualité d'élus d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'OPH autre que le Grand Châteaudun et ne sont pas membres de son conseil communautaire ;

- deux membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- un membre désigné par la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- un membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (« 1 % logement ») ;
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département ;
- cinq membres représentant les locataires.

Il résulte des délibérations n° 2020-189 du 30 juillet 2020, n° 2020-270 du 29 septembre 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021, n° 2021-127 du 28 juin 2021 et n° 2021-328 du 20 décembre 2021 qu'ont été désignés :

- six administrateurs issus du conseil communautaire, soit Mme Mihaela BLANLŒIL, MM. Didier HUGUET et Olivier LÉCOMTE, Mmes Martine PROFETI et Joëlle TRAVERS, M. Fabien VERDIER ;
- neuf personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, soit M. Pascal BEAUVILLAIN, Mme Micheline BOKA, M. Morgan BLIN, Mmes Virginie GOJARD et Sylvaine HERMELIN, MM. Hervé MARIE et Rachid NAJI, Mme Marie-Claude SARAZZIN, M. Ali YILDIZ ;
- deux membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, soit Mme Virginie GOJARD (Résidence Jeunes Actifs) et M. Franck CARBONNEL (GIP Relais logement).

Il est proposé au conseil communautaire de désigner une administratrice en remplacement Mme Virginie GOJARD, siégeant par ailleurs au titre de la représentation des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, comme personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, ayant la qualité d'élue d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'OPH mais ne siégeant pas au conseil communautaire, afin de compléter le CA de l'OPH (nota : respect du principe de parité, article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*. En l'espèce, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un).

Ainsi,

Conseil d'administration de l'OPH : membres désignés par le conseil communautaire		
	Désignations issues des délibérations n° 2020-189 du 30 juil. 2020, n° 2020-270 du 29 sept. 2020, n° 2020-329 du 14 déc. 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021, n° 2021-127 du 28 juin 2021 et n° 2021-328 du 20 déc. 2021	Ajustements proposés
6 désignés au sein du conseil	Mme Mihaela BLANLCEIL	Mme Mihaela BLANLCEIL
	M. Didier HUGUET	M. Didier HUGUET
	M. Olivier LECOMTE	M. Olivier LECOMTE
	Mme Martine PROFETI	Mme Martine PROFETI
	Mme Joëlle TRAVERS	Mme Joëlle TRAVERS
	M. Fabien VERDIER	M. Fabien VERDIER
9 personnalités qualifiées hors conseil communautaire	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Pascal BEAUVILLAIN
	M. Morgan BLIN	M. Morgan BLIN
	Mme Micheline BOKA	Mme Micheline BOKA
	Mme Isabelle BOTCAZOU	Mme Isabelle BOTCAZOU
	<i>Mme Virginie GOJARD</i>	Mme Sylvaine HERMELIN
	Mme Sylvaine HERMELIN	M. Hervé MARIE
	M. Hervé MARIE	M. Rachid NAJI
	M. Rachid NAJI	M. Ali YILDIZ
	- à pourvoir -	
2 membres représentant les associations	M. Franck CARBONNEL	M. Franck CARBONNEL
	Mme Virginie GOJARD	Mme Virginie GOJARD

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation au CA de l'OPH, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, les administrateurs de l'office peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Ce point a été examiné lors de la réunion du bureau communautaire du 31 janvier 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir compléter la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) « Le Logement dunois » et à cet effet de désigner une administratrice comme personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, ayant la qualité d'élue d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'OPH mais ne siégeant pas au conseil communautaire.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) « Le Logement dunois » tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Conseil d'administration de l'OPH : membres désignés par le conseil communautaire		
	Désignations issues des délibérations n° 2020-189 du 30 juil. 2020, n° 2020-270 du 29 sept. 2020, n° 2020-329 du 14 déc. 2020, n° 2021-86 du 12 avril 2021, n° 2021-127 du 28 juin 2021 et n° 2021- 328 du 20 déc. 2021	Ajustements proposés
6 désignés au sein du conseil	Mme Mihaela BLANLCEIL	Mme Mihaela BLANLCEIL
	M. Didier HUGUET	M. Didier HUGUET
	M. Olivier LECOMTE	M. Olivier LECOMTE
	Mme Martine PROFETI	Mme Martine PROFETI
	Mme Joëlle TRAVERS	Mme Joëlle TRAVERS
	M. Fabien VERDIER	M. Fabien VERDIER
9 personnalités qualifiées hors conseil communautaire	M. Pascal BEAUVILLAIN	M. Pascal BEAUVILLAIN
	M. Morgan BLIN	M. Morgan BLIN
	Mme Micheline BOKA	Mme Micheline BOKA
	Mme Isabelle BOTCAZOU	Mme Isabelle BOTCAZOU
	<i>Mme Virginie GOJARD</i>	Mme Marianne FERRÉ
	Mme Sylvaine HERMELIN	Mme Sylvaine HERMELIN
	M. Hervé MARIE	M. Hervé MARIE
	M. Rachid NAJI	M. Rachid NAJI
	M. Ali YILDIZ	M. Ali YILDIZ
2 membres représentant les associations	M. Franck CARBONNEL	M. Franck CARBONNEL
	Mme Virginie GOJARD	Mme Virginie GOJARD

Rapporteur : M. le Président

2022-31 - Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat mixte du Pays Dunois - Désignation d'un représentant suppléant

Rapport

Le Pays Dunois, constitué sous la forme d'un syndicat intercommunal, a été créé en 1997. Il comprenait à l'origine cinquante-deux communes, correspondant à la totalité des cantons de Bonneval, Châteaudun et Cloyes-sur-le-Loir. Son périmètre a depuis évolué, en raison de la recomposition du paysage intercommunal de 2017 et de la création de communes nouvelles. Depuis l'adhésion, pour celles des compétences qu'elles exercent, des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, le Pays Dunois constitue un syndicat mixte fermé.

Sont adhérentes au Pays Dunois, outre les communautés du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, quarante et une communes, appartenant toutes à ces deux communautés : Alluyes, Commune nouvelle d'Arrou, La Bazoche-Gouët, Bonneval, Bouville, Brou, Bullainville, La Chapelle-du-Noyer, Chapelle-Guillaume, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Le Gault-Saint-Denis, Gohory, Jallans, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Moulhard, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Évroult, Pré-Saint-Martin, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Sancheville, Saumeray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Unverre, Villampuy, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres, pour une population municipale totale de près de 53 000 habitants, sur une superficie de 1 112,6 km².

Le Pays Dunois est l'échelon de contractualisation avec la région (contrat de pays, puis contrat régional de solidarité territoriale), de portage de dispositifs de développement local (contrat de ruralité) ou de financements européens (programme LEADER financé par le fonds européen agricole pour le développement rural).

Ainsi, les statuts du Pays Dunois lui donnent comme objet la mise en œuvre de la procédure régionale des contrats de pays.

À ce titre, il entreprend :

- l'étude de toutes actions utiles au développement et à l'aménagement du territoire concerné, en lien avec les syndicats et groupements de communes, et ce en matière de logement, d'urbanisme, de cadre de vie, d'agriculture et de forêt, d'environnement, d'activités économiques, d'activités de loisirs, sociales, culturelles et sportives, de services à la population, de tourisme, d'accueil et de patrimoine. À cet effet, le syndicat suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement à moyen terme dans ces domaines, définit le projet commun de développement sous la forme d'une charte et le traduit en programmes d'actions, réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition de ces objectifs et actions ;
- l'élaboration de programmes d'aménagement et de développement dans le cadre des procédures d'aménagement départementales, régionales, nationales ou européennes, intersectorielles ou thématiques. À cette fin, le syndicat programme et coordonne les opérations prévues au titre de ces procédures, en détermine les maîtres d'ouvrage les plus appropriés, assure si nécessaire directement la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à dimension générale. Il veille au bon déroulement des programmes à leur évaluation.

Le Pays Dunois porte l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), par transfert de la compétence des deux communautés de communes, sur l'ensemble de leur périmètre.

Le Pays Dunois est administré par un comité syndical, où la représentation des adhérentes est assurée comme suit :

- chaque commune est représentée au sein du comité syndical par un délégué jusqu'à 5 000 habitants, et un délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants ;
- chaque communauté de communes est représentée au sein du comité syndical par un délégué jusqu'à 15 000 habitants, et un délégué supplémentaire par tranche entamée de de 15 000 habitants.

Le conseil communautaire, par délibération n° 2020-177 du 30 juillet 2020, a désigné trois membres titulaires et trois suppléants, comme suit :

Syndicat mixte du Pays Dunois

Trois titulaires	Trois suppléants
Mme Aby BEZET	Mme Mihaela BLANLŒIL
Mme Florence BRIAND	M. Jean-Yves PANAIS
M. Didier HUGUET	Mme Paulette PODSKOCOVA

Par mail en date du 13 décembre 2021, Mme Paulette PODSKOCOVA a présenté sa démission de cette fonction.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le syndicat mixte du Pays Dunois, constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1^{er} octobre 2015, page 2309).

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant suppléant pour siéger au comité syndical du Pays Dunois en remplacement de Mme Paulette PODSKOCOVA, démissionnaire.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Gérald MACHUREZ, en tant que représentant suppléant pour siéger au comité syndical du Pays Dunois en remplacement de Mme Paulette PODSKOCOVA, démissionnaire.

Syndicat mixte du Pays Dunois

Trois titulaires	Trois suppléants
Mme Aby BEZET	Mme Mihaela BLANLCEIL
Mme Florence BRIAND	M. Gérald MACHUREZ
M. Didier HUGUET	M. Jean-Yves PANAIS

Rapporteur : M. le Président

2022-32 - Administration générale - Représentation de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs - Syndicat mixte de l'Ozanne - Désignation d'un représentant titulaire pour siéger au comité syndical

Rapport

Le syndicat intercommunal de Brou, Bullou, Yèvres, compétent en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau, ainsi que d'assainissement collectif a été créé par arrêté préfectoral n° 953 du 8 septembre 2006. Gohory a ensuite rejoint ce groupement, qui est devenu le syndicat Brou-Bullou-Yèvres-Gohory.

Consécutivement à la création, par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017, de la commune nouvelle de Dangeau au 1^{er} janvier 2018, cette dernière est devenue membre du syndicat au titre de la commune historique de Bullou (cf. arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018038-0001 du 7 février 2018 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants). La communauté de communes du Bonnevalais est adhérente au syndicat depuis 2018. Le syndicat a alors été renommé « syndicat mixte de l'Ozanne » et ses nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019032-0001 du 1^{er} février 2019.

Depuis, Dampierre-sous-Brou, Moulhard et Unverre, auparavant regroupés au sein d'un syndicat intercommunal compétent en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau d'une part, et Logron d'autre part, ont souhaité rejoindre le syndicat mixte de l'Ozanne.

Du fait des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes, dans leur rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- la communauté de communes du Grand Châteaudun exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ». Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions du II de l'article L. 5214-21 du CGCT, qui prévoient que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés ;
- la communauté de communes du Bonnevalais exerce la compétence « eau ». En revanche, le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » est reporté au 1^{er} janvier 2026.

Le tableau suivant résume les champs d'intervention respectifs des communes, des communautés de communes et du syndicat mixte de l'Ozanne :

Exercice des compétences				
SMO : syndicat mixte de l'Ozanne / CCGC : communauté de communes du Grand Châteaudun / CCB : communauté de communes du Bonnevalais / Cne : commune / => : transfert de compétence / Souligné, en gras : personne morale exerçant la compétence				
Communauté de communes	Commune au 1 ^{er} janvier 2022	Commune historique, le cas échéant	Eau potable : production et interconnexion des réseaux, distribution	Assainissement collectif
Grand Châteaudun	Brou	-	Cne => CCGC => SMO	Cne => CCGC => SMO
	Dampierre-sous-Brou	-	Cne => CCGC => SMO	Cne => CCGC => SMO
	Gohory	-	Cne => CCGC => SMO	Cne => CCGC => SMO (*)
	Logron	-	Cne => CCGC => SMO	Cne => CCGC => SMO
	Moulhard	-	Cne => CCGC => SMO	Cne => CCGC => SMO (*)
	Unverre	-	Cne => CCGC => SMO	Cne => CCGC => SMO
Bonnevalais	Dangeau	Bullou	Cne => CCB => SMO	Cne => SMO (*)
		Dangeau	Cne => CCB	Cne => SMO
		Mézières-au-Perche	Cne => CCB	Cne => SMO (*)

(*) Absence d'assainissement collectif en 2020

Le syndicat est constitué entre trois adhérentes,

- la communauté de communes du Grand Châteaudun, pour le territoire des communes de Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Logron, Moulhard, Unverre et Yèvres, pour la compétence « eau » et pour la compétence « assainissement collectif »,
- la communauté de communes du Bonnevalais, pour le territoire de la commune de Dangeau correspondant à la commune historique de Bullou, pour la compétence « eau » ;
- la commune de Dangeau, pour la compétence « assainissement collectif ».

La composition actuelle du comité du syndicat est régie par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019 précité :

- pour la communauté de communes du Grand Châteaudun : treize titulaires et quatre suppléants ;
- pour la communauté de communes du Bonnevalais : deux titulaires, aucun suppléant ;
- pour la commune de Dangeau : trois titulaires et un suppléant.

À noter, par délibération n° 2020-16 du 27 janvier 2020, le conseil communautaire avait adopté une modification des statuts du syndicat mixte de l'Ozanne, afin d'y intégrer les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2020 et de prévoir la représentation de toutes les communautés et communes adhérentes. Les instances de la communauté de communes du Bonnevalais et de la commune de Dangeau avaient adopté la même démarche.

Néanmoins, cette actualisation statutaire n'a pas été menée à terme, à défaut d'une initiative issue du comité du syndicat lui-même. En conséquence, il est nécessaire de constituer un comité syndical selon les statuts adoptés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019, à charge pour ce comité syndical d'initier la modification des statuts, qui sera ensuite soumise aux trois adhérentes.

Par délibération n° 2020-186 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour siéger au comité du syndicat mixte de l'Ozanne, et autorisé les conseillers syndicaux ainsi désignés à accepter toute fonction ou tout mandat qui pourrait leur être confié.

Syndicat mixte de l'Ozanne

Treize titulaires	Quatre suppléants
M. Samuel BOISSEAU	Mme Aurélie LACROIX
M. Pascal BULOIS	M. Philippe MASSON
M. Patrick CAILLARD	M. Bruno PERRY
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Julien SALMON
M. Patrick DEBUSNE	
M. Alain GAUDICHAU	
Mme Patricia HUET	
M. Marc KIBLOFF	
M. Tony LEVERD	
M. Jean-Philippe MALHERBE	
M. François MALZERT	
M. Didier NEVEU	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	

Il convient de procéder au remplacement de M. Alain GAUDICHAU, décédé, comme représentant titulaire du Grand Châteaudun au comité du syndicat.

Le syndicat mixte de l'Ozanne, constitué d'une commune et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est un syndicat mixte fermé. En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire pour l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

L'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux EPCI par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, l'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants de la communauté de communes peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de déroger à cette règle (cf. réponse ministérielle, QE n° 12890, JO Sénat, 1^{er} octobre 2015, page 2309).

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant titulaire au comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne, afin de remplacer M. Alain GAUDICHAU.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. David HOUDIÈRE, représentant titulaire au comité syndical du syndicat mixte de l'Ozanne, afin de remplacer M. Alain GAUDICHAU.

Syndicat mixte de l'Ozanne

Treize titulaires	Quatre suppléants
M. Samuel BOISSEAU	Mme Aurélie LACROIX
M. Pascal BULOIS	M. Philippe MASSON
M. Patrick CAILLARD	M. Bruno PERRY
M. Jean-Yves DEBALLON	M. Julien SALMON
M. Patrick DEBUSNE	
M. David HOUDIÈRE	
Mme Patricia HUET	
M. Marc KIBLOFF	
M. Tony LEVERD	
M. Jean-Philippe MALHERBE	
M. François MALZERT	
M. Didier NEVEU	
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	

Rapporteur : M. le Président

2022-33 - Aménagement du territoire - Aéroport de Châteaudun - Contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) signé le 30 décembre 2019 - Redéploiements de crédits - Passation d'un avenant n° 1

Rapport

1.- Le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun est consécutif à la dissolution de l'élément air rattaché (EAR) 279 et à la fermeture définitive du site militaire.

Ce CRSD a été signé le 30 décembre 2019 entre l'État, la région Centre-Val de Loire, le département d'Eure-et-Loir, la commune de Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la Banque des Territoires et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Concernant le Grand Châteaudun, la conclusion du CRSD a été approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2019-260 du 16 décembre 2019.

Le CRSD correspond à un montant global de dépenses de 22 385 K€, dont 18 461 K€ financés et 3 924 K€ en attente de financement. Les principaux contributeurs, par ordre décroissant, sont l'État (ministère des Armées ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales), la région Centre-Val de Loire, le Grand Châteaudun, le département d'Eure-et-Loir et la ville de Châteaudun.

CRSD signé le 30 décembre 2019		
Montant du CRSD, HT	22 385 252 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	7 725 000 €	34,51 %
Région Centre-Val de Loire	4 000 880 €	17,87 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	3 632 000 €	16,22 %
Département d'Eure-et-Loir	1 130 000 €	5,05 %
Ville de Châteaudun	920 000 €	4,11 %
Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir, Sully Holding et ses partenaires	500 000 €	2,23 %
SNCF	400 000 €	1,79 %
Banque des Territoires	100 000 €	0,45 %
INSEE	36 492 €	0,16 %
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	12 000 €	0,05 %
Communauté de communes du Bonnevalais	5 000 €	0,02 %
Total des financements contractualisés	18 461 372 €	82,47 %
En attente de financement	3 923 880 €	17,53 %
Total	22 385 252 €	100,00 %

Les actions identifiées et financées par le CRSD signé le 30 décembre 2019 se regroupent en quatre axes :

- axe 0, *préfinancement en avance de phase* ;
- axe 1, *reconversion des sites libérés par le ministère des Armées* ;
- axe 2, *valorisation de la ville-centre* ;
- axe 3, *soutien à la création et au développement d'entreprises*.

Ces axes stratégiques se déclinent en fiches actions décrivant sommairement le périmètre des travaux ou prestations, leur coût estimé ainsi que, pour la grande majorité de ces actions, leur financement.

Le CRSD place le Grand Châteaudun en maître d'ouvrage d'une majorité des actions et sous-actions. En effet, le CRSD est consubstantiel de la cession du site et, à l'exception de l'axe 2, il vise à soutenir la redynamisation du site de l'aérodrome.

2.- En 2021, le Grand Châteaudun a sollicité des modifications au CRSD, dont la mise en œuvre suppose la passation d'un avenant n° 1 au contrat.

Ces propositions du Grand Châteaudun :

- ne concernent que des actions en cours ou à venir sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Ainsi, les actions relevant d'autres partenaires ne sont pas impactées, même si la pertinence ou l'effectivité de certaines d'entre-elles peuvent être interrogées, plus de deux ans après la passation du CRSD ;
- se basent sur le postulat d'un volume global du CRSD et de financements par les partenaires aux niveaux contractés en décembre 2019 ;
- intègrent le calendrier de réalisation des actions. Ainsi, certains travaux dont le financement est prévu par le CRSD, tout en restant nécessaires, ne pourront vraisemblablement être engagés qu'au-delà de la durée du contrat, soit, à ce stade, quatre ans à compter de sa signature, soit d'ici la fin décembre 2023.

L'avenant n° 1 au CRSD impacte l'axe 1, relatif à la reconversion des sites libérés par le ministère des Armées, et concerne trois fiches actions :

- action n° 1.1.- *Études et ingénierie* ;
- action n° 1.2.- *Réhabilitation de l'aérodrome, des bâtiments et des réseaux* ;
- action n° 1.3.- *Conservatoire des aéronefs non opérationnels préservés et exposés (CANOPEE), relocalisation et développement*.

3.- La fiche action n° 1.1, *études et ingénierie*, se décompose après avenant en trois sous-actions,

- une sous-action 1, *études*, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Châteaudun ;
- une sous-action 2, *ingénierie et prestations de services*, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Châteaudun ;
- une sous-action 3, *étude de faisabilité de projets agricoles*, sous maîtrise d'ouvrage de la chambre d'agriculture.

3.1.- La sous-action 1, *études*, correspond aux marchés d'accompagnement déjà contractés par le Grand Châteaudun,

- avec le groupement Latournerie Wolfrom Avocats, Aéroports de la Côte d'Azur et Abington Advisory, pour une mission d'assistance technique, juridique et financière, incluant une étude de marché et la construction d'un plan d'affaires ;
- avec la société CGX Aero pour la réalisation de la première étape d'un plan de composition générale du site ;
- à des prestations intellectuelles complémentaires à externaliser, en fonction de l'évolution des besoins liés à la réhabilitation du site, notamment en vue du passage de l'aérodrome militaire à un espace de pluriactivités comprenant certaines activités aéronautiques (activités de bord de piste et activités d'aviation de loisirs ainsi que, le cas échéant, d'aviation d'affaire non commerciale).

Le besoin de financement de la sous-action 1, *études*, est estimé à 200 K€.

3.2.- La sous-action 2, *ingénierie et prestations de services*, intègre les besoins identifiés en compétences techniques, de direction, d'ingénierie et de commercialisation pour assurer la transition de l'aérodrome militaire vers le nouvel espace de pluriactivités ainsi que pour garantir la continuité aéronautique du site.

Il s'agit plus particulièrement de financer le recours, durant le contrat, à une équipe projet chargée :

- de suivre les travaux d'aménagement et de commercialisation des terrains et immeubles bâtis ;
- de contribuer au développement des activités aéronautiques sur le site pour les besoins de l'aviation générale et de l'aviation d'affaire non commerciale ainsi que des activités de bord de piste ;
- de réaliser des études et travaux d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature.

Ces besoins en matière de technique et ingénierie sont établis à hauteur de neuf postes sur la période s'étalant jusqu'à fin 2023, avec une montée en charge progressive à partir du quatrième trimestre 2021. En effet, les services de la communauté de communes ne sont pas dimensionnés pour assumer à ce stade la gestion, l'entretien et le développement d'un site de 400 hectares comprenant une centaine de bâtiments.

Un total de neuf équivalents temps plein (ETP), répartis comme suit, est en effet nécessaire pour assurer la transition et promouvoir le développement des différentes activités sur le site :

- 4^{ème} trimestre 2021 : 2 ETP,
- 1^{er} trimestre 2022 : 2 ETP,
- 2^{ème} trimestre 2022 : 5 ETP,
- 3^{ème} trimestre 2022 : 6 ETP,
- 4^{ème} trimestre 2022 : 9 ETP.

Cette sous-action 2 intègre également une partie des dépenses correspondant aux prestations de services nécessaires pour garantir la bonne gestion du site (maintenance, entretien, sécurité ; etc.) dans l'attente de l'installation des opérateurs économiques.

Cette équipe de projet et de gestion du site est un effectif minimal. Des synergies seront recherchées avec les effectifs des services de la ville de Châteaudun et ceux de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

De ces besoins découle une estimation de la masse salariale chargée correspondante, sur la période de mise en œuvre du CRSD (2021-2023) à un volume global de 1 050 K€.

En année pleine (et a minima, avec seulement quatre techniciens pour une surface de 400 hectares), les besoins de masse salariale sont évalués à 607 K€ par an. Des frais pour charge afférentes sont à prévoir pour ces équipes. Ces charges sont évaluées à hauteur de 12 % de la masse salariale, soit 120 K€ sur la période de mise en œuvre du CRSD.

Les prestations complémentaires, externalisées, permettront d'assurer le fonctionnement des différents bâtiments et services inhérents au site. Leur coût a été calculé sur la base de devis ou de prorata de l'activité observée en 2020, soit au moment de la plus faible activité résiduelle de l'ex EAR 279 en année pleine. Ces montants, évalués à 1 248 K€ en année pleine représentent un total sur la période d'octobre 2022 à décembre 2023 de 1 560 K€. Ces prestations concernent notamment l'eau et l'assainissement, l'électricité, le chauffage, la sécurité, la fourniture internet et la téléphonie, l'entretien des bâtiments et des espaces verts, la gestion des déchets, les assurances, la maintenance des installations aéronautiques, des travaux en régie...

En synthèse sur le besoin de financement de la sous-action 2, *ingénierie et prestations de service* :

- masse salariale chargée 2021-2023	1 050 K€,
- frais afférents (12 %) 2021-2023	120 K€,
- prestations de service 2022-2023	1 560 K€,
- cumul	2 730 K€.

3.3.- La sous-action 3, *étude de faisabilité de projets agricoles*, est portée par la chambre d'agriculture. Son montant s'élève à 60 K€.

3.4.- En synthèse sur l'action n° 1.1, études et ingénierie :

CRSD signé le 30 décembre 2019		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.1 - Études et ingénierie		
Partie gouvernance		
Sous-action 1 - Étude du portage		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Marché de prestation de service	80 000 €	
Dépenses connexes (frais de publicité, etc.)	5 000 €	
Montant de l'action, HT	85 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	35 000 €	41,18 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	5 000 €	5,88 %
Banque des Territoires	45 000 €	52,94 %
Total des financements contractualisés	85 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	85 000 €	100,00 %

CRSD signé le 30 décembre 2019		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.1 - Études et ingénierie		
Partie gouvernance		
Sous-action 2 - Aide à maîtrise d'ouvrage aéronautique et recrutement d'un préfigurateur-prospecteur		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Assistance à maîtrise d'ouvrage aéronautique (AMO)	100 000 €	
Masse salariale chargée sur la durée de l'action (soit quatre années)	240 000 €	
Dépenses connexes (frais d'hébergement, de missions, etc.)	24 000 €	
Montant de l'action, HT	364 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	253 000 €	69,51 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	111 000 €	30,49 %
Total des financements contractualisés	364 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	364 000 €	100,00 %

CRSD signé le 30 décembre 2019		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.1 - Études et ingénierie		
Partie études		
Sous-action 3 - Étude des coûts de fonctionnement de l'aérodrome		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Marché de prestation de service et dépenses connexes	200 000 €	
Montant de l'action, HT	200 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	140 000 €	70,00 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	5 000 €	2,50 %
Banque des Territoires	55 000 €	27,50 %
Total des financements contractualisés	200 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	200 000 €	100,00 %

CRSD signé le 30 décembre 2019		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.1 - Études et ingénierie		
Partie études		
Sous-action 4 - Étude de faisabilité de projets agricoles		
Maîtrise d'ouvrage : chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir		
Marché de prestation de service et dépenses annexes	60 000 €	
Montant de l'action, HT	60 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	48 000 €	80,00 %
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	12 000 €	20,00 %
Total des financements contractualisés	60 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	60 000 €	100,00 %

CRSD signé le 30 décembre 2019 :					
récapitulatif des montants et des financements figurant à l'action 1.1					
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées					
Action 1.1 - Études et ingénierie					
	Partie gouvernance		Partie études		Total
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4	
Montant HT	85 000 €	364 000 €	200 000 €	60 000 €	709 000 €
Financements					
État	35 000 €	253 000 €	140 000 €	48 000 €	476 000 €
Grand Châteaudun	5 000 €	111 000 €	5 000 €		121 000 €
Banque des Territoires	45 000 €		55 000 €		100 000 €
Chambre d'agriculture				12 000 €	12 000 €
Total des financements contractualisés	85 000 €	364 000 €	200 000 €	60 000 €	709 000 €
En attente de financement	-	-	-	-	-
Total	85 000 €	364 000 €	200 000 €	60 000 €	709 000 €

Avenant au CRSD		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.1 - Études et ingénierie		
Sous-action 1 - Études		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Mission d'assistance technique, juridique et financière ; réalisation d'un plan de composition générale du site ; prestations intellectuelles complémentaires		200 000 €
Montant de l'action, HT		200 000 €
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	70 000 €	35,00 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	30 000 €	15,00 %
Banque des Territoires	100 000 €	50,00 %
Total des financements contractualisés	200 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	200 000 €	100,00 %

Avenant au CRSD		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.1 - Études et ingénierie		
Sous-action 2 - Ingénierie		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Masse salariale chargée 2021-2024	1 050 000 €	
Fonctionnement de l'équipe dédiée	120 000 €	
Prestations de service	1 560 000 €	
Montant de l'action, HT	2 730 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	1 820 000 €	66,66 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	910 000 €	33,34 %
Total des financements contractualisés	2 730 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	2 730 000 €	100,00 %

Avenant au CRSD		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.1 - Études et ingénierie		
Sous-action 3 - Étude de faisabilité de projets agricoles		
Maîtrise d'ouvrage : chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir		
Marché de prestation de service et dépenses annexes	60 000 €	
Montant de l'action, HT	60 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FRéD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	48 000 €	80,00 %
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	12 000 €	20,00%
Total des financements contractualisés	60 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	60 000 €	100,00 %

Avenant au CRSD : récapitulatif des montants et des financements figurant à l'action 1.1				
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées				
Action 1.1 - Études et ingénierie				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Total
Montant HT	200 000 €	2 730 000 €	60 000 €	3 030 000 €
Financements				
État	70 000 €	1820 000 €	48 000 €	1 938 €
Grand Châteaudun	30 000 €	910 000 €		940 000 €
Banque des Territoires	100 000 €			100 000 €
Chambre d'agriculture			12 000 €	12 000 €
Total des financements contractualisés	200 000 €	2 730 000 €	60 000 €	3 030 000 €
En attente de financement	-	-	-	-
Total	200 000 €	2 730 000 €	60 000 €	3 030 000 €

4.- La fiche action n° 1.2, *réhabilitation de l'aérodrome, des bâtiments et des réseaux*, correspond après avenant à une action globale destinée notamment à l'ouverture à la circulation aérienne publique (CAP), intitulée *pistes, taxiways, bâtiments, équipements aéronautiques, réseaux et voiries internes, sécurisation du site, etc.*, incluant la mise aux normes pour l'accueil de l'aviation d'affaire non commerciale, y compris prestations intellectuelles et de service (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, etc.), afin de garantir la fongibilité des crédits affectés à ce volet du CRSD.

Concernant la valorisation des bâtiments existants, le site dispose de locaux à destination de bureaux, de logements et d'activités de services soit quatre bâtiments pour un total de 10 800 m² (CGMTAA, CISMA, BCC 120 N1 et N2). Une partie de ces bureaux pourra avoir une vocation de pépinière d'entreprises avec des services communs. Le site comprend par ailleurs des locaux de services communs dans l'actuel PC (1 300 m², dont bureaux, salles de réunion...) et dans le mess (4 000 m²).

Les locaux d'activités aéronautiques, industrielles ou logistiques représentent 27 900 m² (HM4, HM16, ARTA, hangar, Poulmic...). Sur la durée du contrat CRSD, dans un premier temps, il sera procédé à une première étape d'aménagement et de réhabilitation de ces locaux.

Dès maintenant, une première phase de travaux indispensables à la continuité de l'activité aéronautique a pu être précisément identifiée, grâce au rapport d'audit de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC-O) consécutif à son inspection du site les 9 et 10 mars 2021. Il s'agit de l'installation de clôture frangible, de points d'arrêt et panneaux routier sur les voies routières de contournement, de la reprise des accotements de piste, de l'entretien partiel des chaussées aéronautiques, du traitement du défaut de nivellement de la bande aménagée, de la réalisation de marques de zone fermée, de corriger l'absence de point d'arrêt sur voies de services, de corriger des défauts de position de marquage. Il importe en outre, toujours pour assurer une continuité de l'activité aéronautique, de mettre en place deux stations d'avitaillement. La durée des travaux correspondants est estimée à dix mois. Le chantier le plus important est celui de la réfection des accotements de piste. À ce stade, le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 966 K€ HT.

Parallèlement, un premier schéma de composition générale a été réalisé, permettant notamment de créer une ségrégation entre les futures zones aéronautique et non aéronautique. Cette nouvelle « démarcation », distincte de celle actuellement en vigueur (qui englobe tout le site), va générer le besoin de l'installation d'une nouvelle clôture. Celle-ci sera notamment précisément décrite dans l'arrêté préfectoral fixant les dispositions relatives à l'exercice de la police d'exploitation.

S'agissant des bâtiments, qui représentent les actifs les plus stratégiques (avec les infrastructures horizontales : pistes, taxiways, parkings avion), ceux-ci feront l'objet d'une priorisation, en relation avec la composition générale évoquée ci-dessus. Ainsi, les premiers travaux de rénovation-réhabilitation-valorisation se concentreront sur quelques bâtiments. Il est vraisemblable que les travaux pour lesquels les financements seront sollicités dans le cadre de cette fiche action soient choisis parmi les bâtiments suivants : HM2, HM3 et HM4, CGMTAA, bâtiment commandement, voire CNMOSI. L'objectif est de se concentrer sur quelques bâtiments à valoriser en priorité, choisis de façon cohérente et stratégique. Les efforts de fonctionnement, d'amélioration de la desserte en fluide, énergie et réseaux et de maintien en condition opérationnelle seront également priorités en fonction de ces choix.

Enfin, pour permettre le lancement de cette première tranche de réhabilitation, il est nécessaire que soient rénovés les voiries et les réseaux desservant les locaux de cette première phase. Le conseil départemental intervient pour le financement de travaux d'accès à la voirie départementale, dans le cadre de ses compétences.

Cette stratégie s'inscrit dans une logique de montée en puissance progressive du site aéroportuaire : il s'agit donc de prévoir les investissements nécessaires afin de favoriser, dès 2022, mais majoritairement après le 1^{er} octobre 2022 compte tenu du calendrier de transfert du site, l'implantation d'activités industrielles et économiques structurantes dont une partie relèvera du secteur aéronautique.

En conséquence,

CRSD signé le 30 décembre 2019		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.2 - Réhabilitation de l'aérodrome, des bâtiments et des réseaux		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Partie 1 - Bâtiments	5 510 000 €	
Partie 2 - Aéronautique	2 700 000 €	
Partie 3 - Voirie	970 000 €	
Partie 4 - Réseaux	1 550 000 €	
Partie 5 - Dépollution pyrotechnique	130 000 €	
Partie 6 - Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS (10 %)	1 086 000 €	
Montant de l'action, HT	11 946 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	4 343 120 €	36,36 %
Région Centre-Val de Loire	400 000 €	3,35 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	3 400 000 €	28,46 %
Département d'Eure-et-Loir	800 000 €	6,70 %
Total des financements contractualisés	8 943 120 €	74,86 %
En attente de financement	3 002 880 €	25,14 %
Total	11 946 000 €	100,00 %

Avenant au CRSD		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.2 - Réhabilitation de l'aérodrome, des bâtiments et des réseaux		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Partie 1 - Pistes, taxiways, bâtiments, équipements aéronautiques, réseaux et voiries internes, sécurisation du site, etc., incluant la mise aux normes pour d'accueil de l'aviation d'affaire non commerciale, y compris prestations intellectuelles et de service (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, etc.)	8 865 000 €	
Partie 2 - Voirie externe, y compris prestations intellectuelles et de service (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, etc.)	1 130 000 €	
Montant de l'action, HT	9 995 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	2 775 120 €	27,76 %
Région Centre-Val de Loire	400 000 €	4,00 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	2 581 000 €	25,82 %
Département d'Eure-et-Loir	1 130 000 €	11,30 %
Total des financements contractualisés	6 886 120 €	68,89 %
En attente de financement	3 108 880 €	31,10 %
Total	9 995 000 €	100,00 %

5.- La fiche action n° 1.3, *conservatoire des aéronefs non opérationnels préservés et exposés (CANO-PEE), relocalisation et développement*, concerne la relocalisation de la collection d'aéronefs vers des hangars en cohérence avec le plan de composition générale. Ce déplacement permettra de libérer le bâtiment HM5 situé en bordure de la RD n° 955, qui pourra être utile pour permettre l'implantation de projets d'envergure en lien direct avec la capacité aéroportuaire.

Cette relocalisation permettra à l'association dépositaire de la collection d'aéronefs de disposer d'une surface d'exposition plus importante (cible à terme 10 000 m² au lieu de 5 000 m² actuellement).

À ce stade, le projet prend en compte la réalisation d'une capacité de bureau d'accueil et de sanitaires sur 70 m², ainsi que d'issues de secours et d'adaptations requises pour une mise aux normes ERP du ou des bâtiments cibles.

Les crédits départementaux affectés à la réalisation d'un carrefour d'accès sont basculés vers l'action 1.2.

CRSD signé le 30 décembre 2019		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.3 - CANOPEE, relocalisation et développement		
Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes du Grand Châteaudun		
Partie 1 - Bureau d'accueil et sanitaires	154 000 €	
Partie 2 - Issues de secours HM11 et HM13	20 000 €	
Partie 3 - Assainissement individuel	10 000 €	
Partie 4 - Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS	28 000 €	
Partie 5 - Giratoire RD 31 (y compris maîtrise d'œuvre)	330 000 €	
Montant de l'action, HT	542 000 €	
Financements	Montant	En %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	106 000 €	19,56 %
Département d'Eure-et-Loir	330 000 €	60,89 %
Total des financements contractualisés	436 000 €	80,44 %
En attente de financement	106 000 €	19,56 %
Total	542 000 €	100,00 %

Avenant au CRSD		
Axe 1 - Reconversion des sites libérés par le ministère des Armées		
Action 1.3 - CANOPEE, relocalisation et développement - Amorce d'un Duxford à la française		
Partie 1 - Bureau d'accueil et sanitaires, issues de secours et mises aux normes ERP, assainissement individuel	184 000 €	
Partie 2 - Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS	28 000 €	
Montant de l'action, HT	212 000 €	
Financements	Montant	En %
État, ministère des Armées (FReD)	106 000 €	50,00 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	106 000 €	50,00 %
Total des financements contractualisés	212 000 €	100,00 %
En attente de financement	-	-
Total	212 000 €	100,00 %

Ces différentes propositions, initiées par le Grand Châteaudun, ont été validées par le comité de pilotage du contrat de redynamisation du site de défense le 14 janvier 2022, puis par la commission technique interministérielle (CTI) le 27 janvier 2022.

Au total, le volume global du CRSD et les financements contractualisés à la signature en décembre 2019 sont inchangés.

CRSD signé le 30 décembre 2019 et avenant : récapitulatif des montants et des financements					
	Axe 0	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Total
Montant HT	138 252 €	13 197 000 €	6 600 000 €	2 450 000 €	22 385 252 €
Financements					
État, ministère des Armées (FReD) ; ministère de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales (FNADT)	65 880 €	4 819 120 €	1 955 000 €	885 000 €	7 725 000 €
	47,65 %	36,52 %	29,62 %	36,12 %	34,51 %
Région Centre-Val de Loire	25 880 €	400 000 €	3 325 000 €	250 000 €	4 000 880 €
	18,72 %	3,03 %	50,38 %	10,20 %	17,87 %
Communauté de communes du Grand Châteaudun	5 000 €	3 627 000 €			3 632 000 €
	3,62 %	27,48 %			16,22 %
Département d'Eure-et-Loir		1 130 000 €			1 130 000 €
		8,56 %			5,05 %
Ville de Châteaudun			920 000 €		920 000 €
			13,94 %		4,11 %
Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir, Sully Holding et ses partenaires				500 000 €	500 000 €
				20,41 %	2,23 %
SNCF			400 000 €		400 000 €
			6,06 %		1,79 %
Banque des Territoires		100 000 €			100 000 €
		0,76 %			0,45 %
INSEE	36 492 €				36 492 €
	26,40 %				0,16 %
Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir		12 000 €			12 000 €
		0,09 %			0,05 %
Communauté de communes du Bonnevalais	5 000 €				5 000 €
	3,62 %				0,02 %
Total des financements contractualisés	138 252 €	10 088 120 €	6 600 000 €	1 635 000 €	18 461 372 €
	100,00 %	76,44 %	100,00 %	66,73 %	82,47 %
En attente de financement	-	3 108 880 €	-	815 000 €	3 923 880 €
	-	23,56 %	-	33,27 %	17,53 %
Total	138 252 €	13 197 000 €	6 600 000 €	2 450 000 €	22 385 252 €
	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sont communiqués en annexe du présent rapport :

- le projet d'avenant,
- les fiches actions concernées,
- le tableau financier récapitulatif.

Ce point a été examiné lors du bureau communautaire du 31 janvier 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir valider la passation d'un avenant n° 1 au contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019, avenant portant redéploiement des crédits affectés aux actions inscrites à l'axe 1 du contrat, relatif à la reconversion des sites libérés par le ministère des Armées, et placées sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Châteaudun, et charger le Président de signer cet avenant, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, avec un abstention de M. Christophe SEIGNEURET, valide la passation d'un avenant n° 1 au contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Châteaudun signé le 30 décembre 2019, avenant portant redéploiement des crédits affectés aux actions inscrites à l'axe 1 du contrat, relatif à la reconversion des sites libérés par le ministère des Armées, et placées sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Châteaudun, et charge le Président de signer cet avenant, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente

2022-34 - Grands équipements - Équipements aquatiques - Délégation de service public n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et prestations supplémentaires pour le parc de loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué - Passation d'un avenant n° 4 au contrat concession de service

Rapport

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a attribué par délibération n° 2020-320 le contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation du centre nautique Roger-Creuzot à Châteaudun, de l'espace aquatique Les Rivièrades à Cloyes-les-Trois-Rivières et des prestations supplémentaires pour le parc de Loisirs de Brou et pour la base de loisirs de Marboué, à la société Equalia, 40, boulevard Henri-Sellier, 92 150 Suresnes.

La concession a été notifiée le 30 décembre 2020 à la société Equalia pour 60 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un avenant a été signé pour transférer le contrat de concession à la société dédiée dénommée « Hermione ».

Un avenant n° 1, portant sur les modalités d'ajustement du fonctionnement du contrat de délégation de service public ainsi que les modifications de la grille tarifaire 2021 des équipements aquatiques, a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2021-183 du 28 juin 2021.

Un avenant n° 2, portant sur l'utilisation du centre nautique Roger-Creuzot par les associations et les modalités de participation financière de la communauté de communes du Grand Châteaudun, a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2021-303 du 8 novembre 2021.

Un avenant n° 3, portant sur les modalités d'ajustement du fonctionnement du contrat de délégation de service public (prise en compte des consommables et remboursement des factures), les modifications de la grille tarifaire du centre nautique Roger-Creuzot à sa réouverture en 2022 et celle de l'espace aquatique Les Rivièrades pour les comités d'entreprises, a été approuvé par délibération du conseil communautaire n° 2021-335 du 20 décembre 2021.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, il est proposé au conseil communautaire de décider de la passation d'un avenant n° 4, portant sur :

- la compensation financière due à la prolongation des travaux. Compte tenu de la prolongation de la durée d'exécution des travaux de réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot, initialement prévue pour dix mois, il convient de préciser les modalités de la compensation due au délégataire pour fermeture du fait de la collectivité, et ce, jusqu'à la date de réouverture du centre nautique. Cet avenant serait conclu jusqu'à la réouverture du centre nautique Roger-Creuzot ;

- la prise en charge des contrôles réglementaires inhérents aux travaux de réhabilitation entrepris. Du fait des travaux réalisés sur le centre nautique Roger-Creuzot, des contrôles réglementaires seront opérés sur ce site. Il y a lieu de déterminer la prise en charge de ces contrôles et des mises en conformité éventuelles qui en découleront. Cet accord serait conclu jusqu'à la mise en conformité effective des installations pour lesquelles les travaux de réhabilitation du Centre nautique ont été entrepris.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus sont notifiés dans le document dénommé avenant n° 4 au contrat de délégation de service public 2021-2025 ainsi que le compte d'exploitation après travaux 9B fournis en annexes.

Ce point a été examiné par la commission *population* le 18 janvier 2022.

Proposition

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun, il est proposé au conseil communautaire de décider la passation et d'autoriser le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation des équipements aquatiques communautaires, avenant relatif à :

- la compensation financière due à la prolongation des travaux,
- la prise en charge des contrôles réglementaires inhérents aux travaux de réhabilitation entrepris,

étant précisé que ces éléments sont notifiés dans le document dénommé avenant n° 4 au contrat de délégation de service public 2021-2025 ainsi que le compte d'exploitation après travaux 9B

Cet accord serait conclu jusqu'à la mise en conformité effective des installations pour lesquelles les travaux de réhabilitation du Centre nautique ont été entrepris.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus sont notifiés dans le document dénommé avenant n°4 au contrat DSP 2021-2025 ainsi que le compte d'exploitation après travaux 9B annexés.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la passation et autorise le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession n° 2019-023 pour l'exploitation des équipements aquatiques communautaires, avenant relatif à :

- la compensation financière due à la prolongation des travaux,
- la prise en charge des contrôles réglementaires inhérents aux travaux de réhabilitation entrepris,

étant précisé que ces éléments sont notifiés dans le document dénommé avenant n° 4 au contrat de délégation de service public 2021-2025 ainsi que le compte d'exploitation après travaux 9B

Cet accord serait conclu jusqu'à la mise en conformité effective des installations pour lesquelles les travaux de réhabilitation du centre nautique ont été entrepris.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus sont notifiés dans le document dénommé avenant n°4 au contrat DSP 2021-2025 ainsi que le compte d'exploitation après travaux 9B fournis annexés

Rapporteur : M. le Président

2022-35 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Les emplois permanents sont pourvus par des fonctionnaires ou par exception par des contractuels.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Emplois permanents

Dans le cadre des lignes de gestion des ressources humaines validées, celles-ci prévoient la politique de valorisation des parcours professionnels à travers les possibilités de promotion interne. Dans ce contexte, un agent remplit l'ensemble des conditions pour être promu, il s'agit du premier agent depuis 2017. Afin de pouvoir nommer l'agent, le poste suivant est à créer :

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 25 janvier 2022.

Emplois non permanents

La collectivité doit en urgence assurer le remplacement de la directrice du multi-accueil de Brou. Pour cela, un agent actuellement en poste sera redéployé sur ces missions. Il convient donc, pour respecter les taux d'encadrement, de compléter temporairement l'équipe jusqu'au recrutement d'un nouveau directeur.

Il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 ^{èmes}

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Emplois permanents

Nombre de postes ouverts	Nombre de poste à pourvoir budgétés	Cat	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}

Emplois non permanents

Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 ^{èmes}

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-36 - Finances - Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2018-2024 - Bilan à mi-parcours

Rapport

Le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation...) et les projets locaux des territoires.

Le CRST constitue un dispositif unique qui concerne aussi bien les villages, les pôles de centralité, les communautés de communes et les agglomérations. Il remplace les différentes modalités antérieures de contractualisation avec la région : contrats de pays, contrats d'agglomération, contrats de ville moyenne...

Une phase de diagnostic à l'échelle du bassin de vie débouche sur l'élaboration d'un document dénommé « Ambitions 2020 », structuré autour de trois priorités : l'emploi et l'économie, le mieux-être social et le maillage urbain et rural.

Établi par la région, ce document identifie des priorités qui constituent, la base des actions inscrites au CRST. Le programme d'actions adossé au contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la région, le ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'un syndicat de pays, la ou les villes pôles de centralité ou d'animation et, le cas échéant, le parc naturel régional.

Le CRST qui concerne le Grand Châteaudun a été signé entre la région, les communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, la ville de Châteaudun et le syndicat mixte du Pays Dunois.

Ce contrat d'une durée de six ans est instruit par le syndicat du Pays Dunois et se substitue à l'ensemble des contractualisations existant auparavant.

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun a adopté le programme d'actions du CRST par délibération n° 2017-316 du 11 décembre 2017.

Avec une dotation de 8,805 M€, ce CRST conclu par la région Centre-Val de Loire a pris effet en mars 2018 pour une durée de six années, soit jusqu'en 2024.

Après trois ans de mise en œuvre, la région demande de dresser un bilan d'étape du programme d'actions. Celui-ci doit être acté dans le courant de la troisième année.

Ce bilan à mi-parcours permet à la fois de voir quelles sont les « opérations pressenties et identifiées » qui seront abandonnées, de présenter éventuellement de nouveaux dossiers et de réfléchir sur les possibilités de transferts entre axes tout en restant fidèle à l'architecture du contrat validée par l'ensemble des signataires.

Le comité syndical du Pays Dunois réuni le 7 juin 2021 a validé la proposition de bilan à mi-parcours.

Une réunion de calage de ce bilan à mi-parcours, initiée par la région, s'est tenue à Orléans le 20 décembre 2021. Y participaient la région, le Pays Dunois, la communauté de communes du Grand Châteaudun et la ville de Châteaudun. Par lettre du 7 janvier 2022, la région a confirmé les termes de cet entretien et les modifications qu'elle propose, portant essentiellement sur :

- le changement d'affectation du projet du Kart Dunois (mesure 22, *équipements sportifs*, au lieu de la mesure 14, *sites touristiques*) ;
- l'ajout de deux projets, à savoir l'acquisition des terrains à Cloyes-les-Trois-Rivières par le Conservatoire des espaces naturels (mesures 31) et la réfection de l'éclairage public de Pré-Saint-Évroult (mesure 35-3) ;
- l'abondement à hauteur de 30 000 € de la mesure 30, *vélo utilitaire* ;
- la modification du cadrage d'intervention des mesures 30, *vélo utilitaire* et 30-5, *initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle* ;

- l'intégration des sept projets suivants de la ville de Châteaudun au sein des mesures correspondantes, pour une enveloppe de 964 800 € :

Me- sure	Projet (pôle de centralité de Châteaudun)	Investissement total HT	Dépense sub- ventionnable	%	Subvention régionale
20	Regroupement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH), transfert du CLSH maternel au Bois des Gâts	920 500,00 €	920 500,00 €	20,00 %	184 100,00 €
16	Travaux d'amélioration de l'accueil du théâtre municipal de Châteaudun	725 000,00 €	725 000,00 €	30,00 %	217 500,00 €
22	Réaménagement et mise aux normes du stade Provost à Châteaudun	-	-	-	-
23	Aménagement d'un jardin public de 1,5 ha au cœur du site de la caserne Kellermann	877 495,32 €	853 196,18 €	15,08 %	149 500,00 €
29	Réaménagement de la place de la Liberté	913 500,00 €	913 500,00 €	40,00 %	365 400,00 €
29	Réalisation d'une nouvelle trame viaire, périmètre Branly-Einstein	-	-	-	-
29	Travaux de réaménagement de l'école Jean-Macé	-	-	-	-
10	Aménagement d'aires de service vélo connectées aux itinéraires existants dans la ville	7 889,06 €	7 889,06 €	40,00 %	3 100,00 €
30-1	Aménagement de circulations douces rue de Sanchezville	344 054,21 €	63 408,00 €	40,00 %	25 300,00 €
23-5	1 ^{ère} tranche de démolition GSP	199 086,00 €	199 086,00 €	10,00 %	19 900,00 €
Total pôle de centralité de Châteaudun		3 987 524,59 €	3 682 579,24 €		964 800,00 €

- le financement des travaux menés par le Grand Châteaudun sur le centre nautique Roger-Creuzot à hauteur de 272 500 €, la région n'appliquant pas le taux de 20 % sur l'ensemble des travaux éligibles comme initialement demandé ;

- le financement à hauteur de 405 600 € des travaux de démolition, dépollution et désamiantage de la GSP et d'aménagement du parc boisé, comme sollicité par le conseil communautaire du Grand Châteaudun par délibération n° 2020-04 du 27 janvier 2020.

Sur ce dernier point, la ville de Châteaudun transmettra les éléments relatifs à la réalisation de cette opération au plus tard le 30 juin 2023. Si l'opération n'a pu être lancée à cette date, l'utilisation l'enveloppe de 405 600 € serait réaffectée à d'autres projets répondant à la fois aux priorités locales et régionales, après accord de la région et des autres signataires du CRST.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement figure parallèlement au contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) signé le 30 décembre 2019 : cette action y est inscrite pour un montant de 2 300 K€ HT ; elle est co-financée par l'État (1 035 K€), la région (805 K€) et la ville de Châteaudun (460 K€). Les 805 K€ accordés par la région dans le cadre du CRSD correspondent aux 405 K€ du CRST 2018-2024 et à 400 K€ « réservés » sur le futur CRST.

Si l'opération sur le site GSP s'avérait irréalisable dans le calendrier du CRST 2018-2024, elle serait soutenue par la région au titre du CRST suivant, à hauteur donc de 805 K€.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2018-2024 signé entre la région, les communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, la ville de Châteaudun et le syndicat mixte du Pays Dunois, tel que présenté et suivant la maquette financière ci-après ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2018-2024 signé entre la région, les communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun, la ville de Châteaudun et le syndicat mixte du Pays Dunois, tel que présenté et suivant la maquette financière ;
- autorise le président à signer le nouveau programme d'actions issu de ce bilan à mi-parcours du CRST pour la période 2021-2024.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-37 - Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution à la commune de Gohory au titre de 2020

Rapport

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017 249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Demande de fonds de concours de la commune de Gohory, exercice 2020
--

Date de la demande : 21 décembre 2021

Population municipale 2016 : 330 habitants

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 330 €

Solde 2020 : 0 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : Acquisitions diverses - Travaux d'aménagements - Travaux de signalisation

Coût HT 7 239,00 €

Financement :

Fonds de concours communautaire -46 % 3 330,00 €

Autofinancement communal HT - 54 % 3 909,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 3 330,00 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 0 €

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 25 janvier 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Gohory le fonds de concours de l'exercice 2020 pour un montant de 3 330,00 €.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution à la commune de Gohory le fonds de concours de l'exercice 2020 pour un montant de 3 330,00 €.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-38 - Finances - Orientations budgétaires - Exercice 2022

Rapport

La note relative aux éléments pour le débat sur les orientations budgétaires 2022 est jointe en annexe.

Ce point a été examiné par la commission *moyens-ressources* le 25 janvier 2022.

Les orientations budgétaires 2022 ont été débattues. La note explicative est jointe en annexe.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-39 - Finances - Exercice 2022 - Avance de subvention à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche

Rapport

La maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche sollicite la communauté de communes pour le versement d'une avance de subvention, sans présumer du montant définitif de la subvention annuelle 2022.

Au regard du montant 2021 versé, soit 37 000 €, il est proposé le versement d'une avance de subvention de 50 % du montant accordé en 2021, soit 18 500 €.

Ce point a été examiné par le bureau communautaire le 31 janvier 2022.

Proposition

Il est demandé d'attribuer une avance de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche et d'autoriser le président ou son représentant à mandater l'avance sur l'exercice

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une avance de 18 500 € à l'association Maison du tourisme des Trois Rivières et du Perche et d'autoriser le président ou son représentant à mandater l'avance sur l'exercice

Rapporteur : M. Nazim KUZUOGLU, vice-président

2022-40 - Développement économique - Zone d'activités des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray (Saint-Denis-les-Ponts) - Cession d'un terrain répertorié « lot n° 3 » à ABP Menuiserie

Rapport

La société ABP Solution Habitat est une SARL créée en 2004 par M. DA SILVA ; elle est enregistrée sous le nom de : société Aluminium Bois PVC Menuiserie dunoise, sous le n° de SIRET 45188986900017.

C'est une société qui a connu un essor régulier sur le secteur (chiffre d'affaires de 2 M€ environ) et qui dispose de cinq sites commerciaux :

- zone d'activité de Saint-Denis-les-Ponts,
- Cloyes-les-Trois-Rivières,
- Brou, Vendôme et Blois
- et également un site de stockage et de préparation situé sur la zone d'activité de Vilsain, à Château-dun.

Il est à noter que la société ABP a fait l'acquisition de la société Cocheton Habitat située à Saint-Gervais-la-Forêt et confirme sa stratégie de croissance externe via des acquisitions.

Actuellement propriétaire de son lieu d'exposition situé en zone commerciale à Saint-Denis-les-Ponts (Saint-Denis-Lanneray), ABP Solutions Habitat (dénomination commerciale) exploite son activité et se trouve aujourd'hui à l'étroit pour son développement.

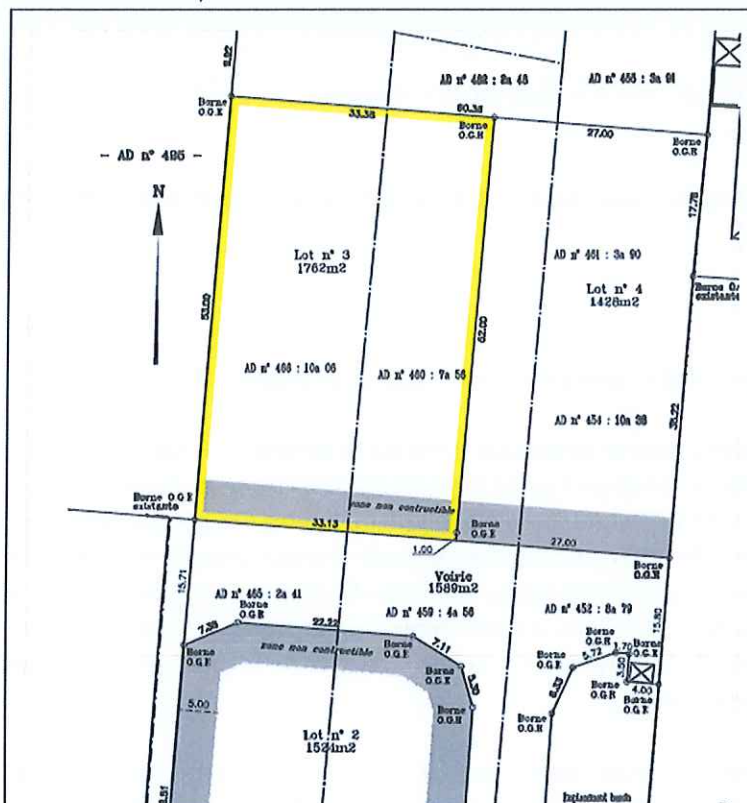
De ce fait, la société envisage d'emménager dans un nouveau bâtiment neuf, avec une plus grande superficie, notamment d'espace d'exposition, afin de continuer sa croissance.

ABP restera propriétaire de son site commercial actuel sur Saint-Denis-les-Ponts, qu'il louera pour une activité commerciale.

La parcelle sur laquelle ABP a fait une offre commerciale est celle correspondant au lot n° 3, située sur la zone d'activité des Cathelines, à Saint-Denis-les-Ponts, d'une superficie de 1 762 m², suivant le plan ci-dessous :

PLAN DE MASSE LOT N°3

Echelle : 1/500



La signature de l'acte interviendra devant notaire dès lors que l'acheteur aura obtenu son permis de construire et le financement bancaire permettant cette construction. La délibération deviendra caduque si cette condition n'est pas levée avant le 31 juin 2023.

Dans l'acte de vente, il sera prévu une clause de restitution du terrain permettant en cas de non réalisation complète de la construction ou en cas de non-conformité de celle réalisée, dans les dix-huit mois (conformément au délai légal possible) qui suivront la signature de l'acte ou en cas d'utilisation à des usages autres qu'ateliers ou stockage de ces locaux, de recouvrer la disponibilité du terrain avec éventuellement un prix de restitution étant au maximum le prix de cession moins les éventuelles moins-values à apporter sur le terrain du fait d'éventuel abandon de chantier.

La commission *développements* a été consultée par mail le 25 janvier 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la cession, pour le développement de la société ABP Menuiserie, à la société civile immobilière (SCI) Cavalera, à l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, ou encore à toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause qui entendrait se substituer à elle et dans laquelle il serait associé, voire à toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins de son financement, d'un terrain situé dans la zone d'activité des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray (Saint-Denis-les-Ponts), constituant le lot n° 3 du lotissement, d'une surface de 1 762 m², au prix de 30,00 € HT le m², conforme à l'avis du Domaine sur la valeur vénale ;

- indiquer que l'acte de cession sera assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autoriser M. Julien DA SILVA à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain concerné ;
- charger le président de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la cession, pour le développement de la société ABP Menuiserie, à la société civile immobilière (SCI) Cavalera, à l'un ou l'autre des gérants associés personnes physiques de ladite société, ou encore à toute autre personne morale que l'un ou l'autre des gérants associés de la société en cause qui entendrait se substituer à elle et dans laquelle il serait associé, voire à toute société de crédit-bail auquel l'acquéreur souhaiterait recourir pour les besoins de son financement, d'un terrain situé dans la zone d'activité des Cathelines, à Saint-Denis-Lanneray (Saint-Denis-les-Ponts), constituant le lot n° 3 du lotissement, d'une surface de 1 762 m², au prix de 30,00 € HT le m², conforme à l'avis du Domaine sur la valeur vénale ;
- indique que l'acte de cession sera assorti d'une clause de restitution ou autre disposition juridique donnant les mêmes effets, en cas de non réalisation de la construction prévue, réalisation non conforme au permis de construire ou encore un usage du site autre que ceux d'atelier ou de stockage ;
- autorise M. Julien DA SILVA à déposer une demande de permis de construire avant acquisition du terrain concerné ;
- charge le président de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-41 - Eau - Forages de Lutz-en-Dunois (Villemaury) et Thiville - Non-conformité due aux nitrates - Demande de dérogation - Demande de transfert d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques - Demande d'autorisation de distribution d'eau

Rapport

Une étude patrimoniale et un schéma directeur d'interconnexion des réseaux d'eau sont lancés depuis 2021, dont les résultats finaux seront rendus en 2023, ce qui permettrait d'engager des travaux en 2024 au plus tôt.

Les deux forages de Lutz-en-Dunois (Villemaury) et Thiville délivrent actuellement une eau non conforme (notamment sur le paramètre « nitrates »).

Par courrier du 30 octobre 2020, la Commission européenne a engagé une procédure précontentieuse contre la France sur le manquement, au titre des années 2017 et 2018, aux dispositions des articles 4 et 8 de la directive « eau potable ».

Cette mise en demeure porte notamment sur la situation de deux cent treize unités de distribution en France, avec des non-conformités chroniques en nitrates et sur des défauts d'information des consommateurs. Vingt départements sont concernés, en particulier l'Eure-et-Loir avec trente-neuf unités de distribution (UDI) visées, dont les forages de Lutz-en-Dunois et Thiville.

Pour ces deux forages la communauté de communes souhaite lever les non-conformités en nitrates au plus vite, et sans attendre les résultats de l'étude patrimoniale, afin de répondre aux contraintes énoncées ci-dessus.

Une étude de faisabilité est lancée début 2022 avec pour objectif de trouver une solution à court terme qui s'intégrerait dans le schéma directeur à venir : interconnexion, unité de traitement temporaire...

Cette étude prendra en compte un élément nouveau par rapport aux études déjà réalisées par l'ex-communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises (CCPVD), à savoir l'exploitation possible de l'unité de production de l'ancienne base aérienne.

Le planning de l'étude vise une validation de la solution par l'ensemble des partenaires (agence régionale de santé, agence de l'eau Loire-Bretagne, département...) dès la fin du premier semestre 2022 et une fin de travaux au premier trimestre 2023, pour une distribution conforme dès le deuxième trimestre 2023.

Une réalisation des travaux fin 2022 est en effet cohérente avec le calendrier de transfert de l'aérodrome, prévu au 1^{er} octobre 2022.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Grand Châteaudun doit mener à bien un certain nombre de démarches :

- une demande de dérogation auprès du préfet, pour obtenir l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine non-conforme sur le paramètre nitrates, jusqu'à réalisation des travaux (arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique) ;
- une demande de transfert d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques dès le transfert du site de l'aérodrome réalisé ;
- une demande d'autorisation de distribution d'eau pour la consommation humaine depuis le forage du site de l'aérodrome.

La commission *territoire et ruralité* a été consultée par mail le 24 janvier 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter :

- une demande de dérogation auprès du préfet, pour obtenir l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine non-conforme sur le paramètre nitrates, jusqu'à réalisation des travaux (arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique) ;
- une demande de transfert d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques dès le transfert du site de l'aérodrome réalisé ;

- une demande d'autorisation de distribution d'eau pour la consommation humaine depuis le forage du site de l'aérodrome.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite :

- une demande de dérogation auprès du préfet, pour obtenir l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine non-conforme sur le paramètre nitrates, jusqu'à réalisation des travaux (arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique) ;
- une demande de transfert d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques dès le transfert du site de l'aérodrome réalisé ;

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-42 - Eau - Vente en gros du syndicat mixte de l'Ozanne à la communauté de communes du Grand Châteaudun - Passation d'une convention

Rapport

Historiquement, les communes et syndicats, au titre de leur compétence « eau potable », vendaient ou achetaient de l'eau en gros à des collectivités voisines. La communauté de communes se doit de reprendre ces achats et ventes, en les formalisant par des conventions qui permettent de définir plus précisément les conditions d'achat ou de vente, et de déterminer le rôle de chacune des collectivités et de chacun des délégués éventuels.

Les conventions ainsi établies annulent et remplacent les conventions éventuellement en cours.

Concernant le syndicat mixte de l'Ozanne, la communauté de communes doit établir une convention d'achat en gros, correspondant à l'eau fournie sur les territoires de la commune historique de Châtillon-en-Dunois (Commune nouvelle d'Arrou) et la commune de Marboué. La convention est jointe au présent rapport.

La commission *territoire et ruralité* a été consultée par mail le 24 janvier 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de vente en gros d'eau à la communauté de communes du Grand Châteaudun avec le syndicat mixte de l'Ozanne et la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR), délégué du service public de l'eau potable.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de vente en gros d'eau à la communauté de communes du Grand Châteaudun avec le syndicat mixte de l'Ozanne et la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR), délégataire du service public de l'eau potable.

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-43 - Eau - Achat en gros à la communauté de communes Cœur de Beauce - Passation d'une convention

Rapport

Par délibération n° 2018-312 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé la passation d'une convention avec la communauté de communes Cœur de Beauce pour déterminer les conditions d'achat d'eau pour les communes historiques de Civry, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois (commune nouvelle de Villemaury) et pour la commune de Villampuy.

Par délibération n° 2020-58 du 28 février 2020, le conseil communautaire a décidé de confier la gestion du service public de l'eau à la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Pour tenir compte de cette délégation de service public, et pour permettre à la SAUR de reprendre les achats à son compte, il est nécessaire de passer une convention tripartite précisant les conditions d'achat, et le rôle de chacune des communautés et du délégataire.

Proposition

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention d'achat en gros d'eau avec la communauté de communes Cœur de Beauce et la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'achat en gros d'eau avec la communauté de communes Cœur de Beauce et la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Rapporteur : M. Jean-Paul BOUDET, vice-président

2022-44 - Travaux - Zone d'activités La Forêt, à La Bazoche-Gouet - Passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Bazoche-Gouet pour les travaux liés à la protection incendie

Rapport

La communauté de communes aménage une zone d'activité sur le territoire de la commune de La Bazoche-Gouet, la ZA La Forêt. Il s'agit de la création d'une voie pour desservir deux lots et une parcelle communale, et de ses réseaux.

La commune exerçant la compétence de sécurité incendie, les travaux liés à cette mission de service public sont à sa charge.

Pour simplifier la conduite des travaux, la communauté de communes accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, y compris ceux relevant de la compétence communale, dans le cadre de l'opération globale.

À cette fin, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre du projet de la communauté de communes, les travaux que la commune prend à sa charge financièrement sont l'adduction d'eau pour la bache incendie et aménagement de celle-ci.

Au titre de la convention, la communauté de communes a en charge :

- d'organiser les procédures de passation des consultations dans le respect des règles du code de la commande publique en lien avec le projet,
- de solliciter les éventuelles subventions,
- d'assurer les publications des avis d'appel public à la concurrence,
- d'envoyer les convocations aux réunions de sa commission d'attribution des marchés,
- de préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'attribution des marchés lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres,
- d'informer les candidats retenus et non-retenus des choix de la commission d'attribution des marchés,
- de conclure et signer les marchés correspondants pour la bonne réalisation des missions,
- de transmettre une copie des pièces du marché à l'autre partie,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- d'assurer le suivi administratif et technique des prestations (études comme travaux),

- de s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder aux paiements des différentes entreprises,
- de procéder à la réception des ouvrages.

La communauté de communes ne prétendra à aucun frais de gestion au titre de la présente convention. Seules seront remboursées les prestations réalisées par les entreprises extérieures.

La commission *territoire et ruralité* a été consultée par mail du 24 janvier 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux liés à la protection incendie sur la zone d'activités La Forêt avec la commune de La Bazoche-Gouet et tous les documents afférents à cette convention.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux liés à la protection incendie sur la zone d'activités La Forêt avec la commune de La Bazoche-Gouet et tous les documents afférents à cette convention.

Questions et informations diverses

M. le Président informe des décisions prises depuis juillet 2021, dans le cadre de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h07

M. François BROSSE
Secrétaire de séance

